



Nancy, le 12/03/2024

Service
Agriculture Biodiversité Espace Rural

Réforme de l'assurance récolte / ISN **Désignation des interlocuteurs agréés pour la campagne 2024**

Face à la multiplication des aléas météorologiques, liés au changement climatique (sécheresses répétées, gels tardifs, grêle...), le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a réformé le dispositif d'assurance récolte en 2023.

Pour rappel, à compter du 1^{er} janvier 2023, un **dispositif unique à trois « étages »** a été instauré, distinguant les aléas suivants :

- les aléas courants (1^{er} étage), qui sont assumés par les agriculteurs ;
- les aléas significatifs (2^e étage), qui sont pris en charge par l'assurance multirisque climatiques subventionnée pour les agriculteurs qui ont fait le choix de s'assurer ;
- les **aléas exceptionnels** (3^e étage), qui déclenchent une intervention de l'État, via l'**indemnité de solidarité nationale (ISN)**, y compris pour les agriculteurs non assurés. Le versement de l'ISN est déclenché suite l'atteinte d'un taux de perte minimum, qui varie en fonction des cultures (30 % ou 50%).

En 2024, une nouvelle étape est franchie avec le déploiement du réseau des interlocuteurs agréés, qui simplifie l'accès à l'ISN pour les exploitants agricoles.

Ce réseau est constitué des entreprises d'assurance commercialisant des contrats d'assurance récolte subventionnables. A compter de la campagne 2024, il a pour mission de gérer et de verser l'ISN pour les productions non assurées, dans les cas suivants :

- **les exploitants déjà partiellement assurés** via un contrat d'assurance récolte subventionnable couvrant une partie des surfaces de leur exploitation ;
- **les agriculteurs ayant des prairies (indépendamment du fait qu'ils soient éleveurs ou non) et dont les prairies ne sont pas assurées via un contrat d'assurance récolte subventionnable.** Les surfaces correspondant aux codes "culture" PAC sont à considérer ici en "prairies"(hors surfaces déshydratées) : LUZ, TRE, MLF, SAI, VES, LOT, PPH, PTR, MLG et SPH.

Dans ces situations, les agriculteurs doivent **désigner en ce début de campagne leur interlocuteur agréé** pour que ceux-ci puissent assurer la gestion des sinistres climatiques qui interviendront au cours de l'année 2024 sur les surfaces non assurées de leur exploitation et leur verser le cas échéant l'ISN.

Cette démarche de désignation est à **effectuer en ligne sur une plateforme dédiée**, accessible via le lien suivant :

<https://agriculture.gouv.fr/interlocuteurs-agrees-2024>

avant le :

- **31 mars 2024** pour les exploitants déjà partiellement assurés,
- **15 mai 2024** pour les éleveurs non assurés (date prévisionnelle).

Pour plus de renseignements :

<https://agriculture.gouv.fr/interlocuteurs-agrees-2024>
